

Zeitschrift: Traverse : Zeitschrift für Geschichte = Revue d'histoire
Herausgeber: [s.n.]
Band: 25 (2018)
Heft: 1: Attraktive Orte zur Aufnahme ausländischer StudentInnen =
Accueillir l'étudiant.e étranger.ère

Artikel: Entre opportunité politique et opportunisme universitaire : la Faculté de
droit de Lyon et ses étudiants égyptiens
Autor: Fillon, Catherine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-772387>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Entre opportunité politique et opportunisme universitaire

La Faculté de droit de Lyon et ses étudiants égyptiens

Catherine Fillon

A partir de 1908, le rapport annuel consacré aux activités de l'Université de Lyon pouvait, à la rubrique «expansion universitaire», s'enorgueillir du nombre croissant des étudiants en provenance d'Égypte. Réduit à seulement quelques unités en 1907–1908, leur nombre s'était élevé à 29 l'année suivante, puis à 64 en 1909–1910 et 72 en 1910–1911, soit alors plus du tiers des étudiants égyptiens présents sur le sol français pour y suivre des études supérieures.¹ Des quatre facultés, celle de droit était de loin la plus attractive puisqu'elle captait les trois quarts de cette clientèle scolaire. Le subit intérêt que ces aspirants juristes égyptiens manifestaient pour cette faculté tenait au projet porté par l'un de ses professeurs, dont le nom était alors entouré d'un séduisant parfum de transgression, le comparatiste Edouard Lambert. Le 19 juin 1907, la brutale démission de ses fonctions de directeur de l'École khédiviale de droit du Caire² avait propulsé son nom à la une des journaux de France, d'Angleterre et d'Égypte.³ Les tribulations du professeur lyonnais en Égypte questionnaient, il est vrai, la réalité du traité d'Entente cordiale signé en 1904 par les deux puissances européennes et, plus encore, le devenir de l'influence française en Égypte.

Dans ce pays où elle avait de colossaux intérêts financiers, mais où, depuis 1882, en s'abstenant de prendre part à l'opération militaire qui devait conduire à l'occupation de l'Égypte, elle avait laissé le champ libre à l'Angleterre, la France avait néanmoins réussi à préserver une forte influence qui s'alimentait à deux sources: son vaste réseau d'écoles primaires et secondaires congréganistes et, surtout, son rôle de formatrice «naturelle» des juristes égyptiens. Au moment où, ruinée par les emprunts de son roi, l'Égypte s'appêtait à perdre son indépendance, le système juridique du pays avait, en effet, été profondément réformé et un ensemble de codes avait été élaboré en imitant très largement les codes français. Le droit français étant la matrice du droit égyptien et la langue française désormais la langue judiciaire du pays, il était naturel, pour des khédives francophiles, que la formation des juristes égyptiens fût confiée à des professeurs français. En un temps où le cursus juridique était le passage obligé de toute carrière publique d'un peu d'envergure, ce rôle pédagogique représentait pour la France un précieux

cheval de Troie par lequel elle pouvait espérer maintenir dans son orbite l'élite indigène du pays. L'Ecole khédiviale de droit, avec son directeur, ses professeurs et ses enseignements français, était donc une institution hautement stratégique dans sa politique d'influence en Egypte. Dans les années 1890, les solides positions scolaires de la France en Egypte avaient toutefois commencé à être attaquées. Le tuteur britannique, bien décidé à largement angliciser l'Egypte, avait déclenché les hostilités en s'attaquant d'abord à l'enseignement secondaire dispensé en langue française. En 1899, la menace s'était installée au sein de ce bastion français qu'était l'Ecole khédiviale de droit sous la forme d'une section dite anglaise, c'est-à-dire destinée aux élèves anglophones lesquels recevaient dans cette langue la plupart des enseignements. Les autorités diplomatiques françaises en poste au Caire ne se berçaient pas d'illusions: avec cette mesure, le «cancer anglais» était désormais dans la place et sa prévisible prolifération détruirait plus ou moins vite, mais inexorablement, l'enseignement juridique dispensé en français.⁴

Dans ce contexte, dont il ne mesurait sans doute pas à quel point il était tendu, Edouard Lambert avait pris en novembre 1906 la direction de l'Ecole khédiviale de droit du Caire. Il en repartait au bout d'à peine neuf mois, excédé par les vexations que lui faisait subir Douglas Dunlop, le conseiller anglais auprès du ministre égyptien de l'Instruction publique. Pour le Gouvernement français, cette désertion de poste constituait à tous égards un scandale. L'ombrageux professeur n'avait jamais informé l'ambassade de ses difficultés, ni jugé utile de la prévenir quand, sur le bateau en partance d'Alexandrie, il avait adressé aux autorités égyptiennes sa lettre de démission. Mais, par-dessus tout, ce brusque départ signifiait la fin du contrôle français sur une institution fondamentale pour son influence, Lambert ayant été immédiatement remplacé par un obscur juriste anglais. Pour l'élite égyptienne, fortement travaillée par les idées nationalistes dont Moustapha Kamel était l'ardent propagandiste, ce n'était pas tant dans la compréhensible démission du professeur lyonnais que dans le choix de son successeur que résidait le scandale. La presse locale en langue arabe soulignait d'abondance que l'on remplaçait un docteur en droit, reçu premier au concours d'agrégation, spécialiste de droit comparé, par un jeune homme qui ne pouvait faire valoir qu'une mince licence en droit français et qui s'était vu refuser l'année précédente un poste de juge dans les tribunaux indigènes en raison de la faiblesse même de ses titres universitaires.⁵ Aux yeux de la même presse, l'incompétence du nouveau directeur anglais témoignait de la volonté du protecteur britannique d'affaiblir l'enseignement public égyptien et de maintenir la jeunesse du pays dans la médiocrité intellectuelle, ce qui justifiait ensuite tous les discours sur l'impossibilité des Egyptiens de se gouverner eux-mêmes et la prolongation indéfinie de l'occupation du pays. L'idée de la création d'une université nationale libre, authentiquement égyptienne, avait déjà été agitée en 1905 et 1906; à la

faveur de l'affaire Lambert-Dunlop, elle s'érigait en priorité du programme du parti nationaliste égyptien.⁶ Au risque de s'attirer encore un peu plus les foudres de son gouvernement, Edouard Lambert décidait de tendre la main à ce projet nationaliste. Le 8 octobre 1907, dans une lettre adressée au journal *Le Temps*, il confirmait ce que la presse française avait subodoré à longueur de colonnes durant le mois de juillet, à savoir qu'il n'y avait ni entente, ni cordialité entre Français et Anglais en Egypte. Cet article iconoclaste, qui faisait fi de la neutralité imposée à la France par le traité de 1904, était le prélude à un article encore plus incendiaire. En novembre 1907, le professeur lyonnais donnait au journal nationaliste *Al Garidah* une interview, où il disait toute son adhésion personnelle au projet de création d'une université nationale, non sans mettre en garde contre les multiples obstacles que l'entreprise allait rencontrer sur sa route.⁷ Le principal, et, selon lui, le plus dirimant, demeurait le fait que les Egyptiens n'avaient pas à leur disposition un corps professoral indigène digne de ce nom. Or, l'émergence de cette élite universitaire était une nécessité absolue: c'est elle et seulement elle qui permettrait d'en finir avec la dépendance envers les maîtres étrangers, de quelque nationalité qu'ils fussent. Si, pour la faire naître, il préconisait l'envoi en France de jeunes étudiants égyptiens, il n'est pas douteux qu'il songeât déjà à un projet plus spécifique de formation des juristes dont la faculté lyonnaise pourrait être, sous sa direction, l'artisan. C'est bien ainsi d'ailleurs que le message fut compris en Egypte puisque, dès le printemps 1908, les premiers jeunes juristes égyptiens parvenaient à Lyon.

Avec ces premières arrivées, Edouard Lambert allait vite pouvoir mesurer combien les politiques d'accueil des étudiants étrangers peuvent être tributaires de considérations politiques supérieures, non dépourvues, en l'occurrence, d'hypocrisie. Car si son initiative fut, au plan local, plébiscitée par des autorités universitaires qui virent en elle une belle opportunité d'affirmer, enfin, la vocation internationale de l'Université lyonnaise, l'enthousiasme du Gouvernement français fut, pour sa part, infiniment plus modéré. Certes, il était pour lui réjouissant de savoir qu'à Lyon se forgeait un instrument de préservation de l'influence française en Egypte, mais celui-ci ne devait pas devenir une source de conflits ouverts entre supposés alliés. Au nom d'un certain opportunisme politique, il choisit donc une solution bâtarde consistant à laisser vivre l'initiative du professeur lyonnais, sous sa seule responsabilité, sans lui conférer la moindre estampille officielle, laquelle aurait pu apparaître aux yeux de son allié comme une véritable provocation. Loin d'être un handicap dirimant, le désengagement de l'Etat français offrit à Edouard Lambert un espace immense de liberté pour penser jusque dans leurs moindres détails, non seulement une pédagogie innovante, adaptée aux besoins scolaires de sa clientèle égyptienne, mais encore des mesures d'accompagnement facilitant à ses jeunes étudiants orientaux la découverte de la modernité occidentale.

L'Institut oriental d'études juridiques et sociales de Lyon, un outil de rayonnement français en Egypte condamné à la discrétion

Le projet pédagogique d'Edouard Lambert était, au fond, très simple. Puisque la section française de l'Ecole khédiviale de droit était menacée de disparition à très brève échéance, il fallait la faire renaître à Lyon sous le nom de «séminaire juridique égyptien». L'ancien directeur de ladite Ecole savait à quel point les enseignements qu'elle délivrait étaient fondamentaux pour le devenir professionnel des étudiants égyptiens. Certes, les divers codes égyptiens – mixtes comme indigènes – n'étaient à l'origine qu'un décalque des codes français, mais ces règles juridiques avaient depuis près d'une trentaine d'années vécu leur vie propre dans un milieu politique, économique et social totalement différent de l'environnement français. En somme, cet enfant de la famille juridique française qu'était le droit égyptien avait acquis, au gré du développement de sa jurisprudence, une identité spécifique dont les enseignements dispensés dans les facultés françaises ne pourraient jamais rendre compte. L'un de ses prédécesseurs à la tête de l'Ecole khédiviale, le professeur grenoblois Charles Testoud, l'avait bien compris. Il avait réorganisé les enseignements dans une perspective résolument comparatiste qui donnait à voir autant les points communs qui avaient persisté que les différences qui avaient surgi entre le système juridique français et son rejeton égyptien. En outre, toutes les questions de statut personnel échappaient au droit codifié pour relever du droit musulman, lequel n'était évidemment pas enseigné par la plupart des facultés françaises métropolitaines et certainement pas à Lyon. Enfin, depuis un arrêté du Gouvernement khédivial du 8 juillet 1897, tout candidat égyptien aspirant à l'entrée dans la fonction publique égyptienne devait, s'il était titulaire d'un diplôme juridique étranger, être soumis à un examen d'équivalence portant sur le droit musulman ainsi que sur le droit codifié local. Les diplômes juridiques français, si prestigieux qu'ils fussent alors aux yeux des Egyptiens, risquant donc d'obérer l'avenir professionnel de leurs titulaires, devaient être complétés par un solide enseignement du droit local et du droit musulman.

Il existait certes, au Caire même, une institution française *a priori* très bien placée pour le leur donner: l'Ecole française de droit du Caire.⁸ Créée en 1891 à l'initiative du Ministère français des affaires étrangères, elle avait été la première riposte à la menace de l'anglicisation de l'enseignement public égyptien. Toutefois, cette école qui délivrait les diplômes français, corsetée qu'elle était par les exigences du Ministère français de l'instruction publique, n'avait pas eu, au grand regret des autorités égyptiennes, la liberté d'organiser de façon sérieuse un enseignement voué aux particularismes du droit local.⁹ Enfin, si nombre d'étudiants égyptiens venant en France choisissaient jusqu'alors la Faculté de droit parisienne, celle-ci n'avait élaboré aucun programme d'enseignement leur

étant spécifiquement destiné. En somme, la Faculté de droit qui parviendrait à ressusciter, dans l'Hexagone, le programme d'enseignement de l'Ecole khédiviale tiendrait entre ses mains un atout maître pour se poser en pôle francophone des études juridiques égyptiennes.

La perspective de capter, au profit de l'Université de Lyon, la clientèle égyptienne désireuse de prendre le chemin de la France a emporté l'adhésion sans réserve du doyen de la Faculté de droit et du recteur au projet pédagogique développé par Edouard Lambert au printemps 1908. L'engouement des autorités universitaires lyonnaises est aisément compréhensible: l'entreprise proposée par Edouard Lambert fournissait une opportunité de développer, enfin, cette politique de rayonnement international que le Ministère de l'instruction publique attendait de ses universités rénovées depuis la loi du 10 juillet 1896. Car il fallait bien constater que l'Université de Lyon accusait alors un net retard par rapport à ses consœurs provinciales qui, bien avant elle, avaient multiplié les initiatives visant à attirer des clientèles étudiantes étrangères. Avec sa petite centaine d'étudiants étrangers, elle faisait bien pâle figure à côté de ses homologues de Grenoble ou de Nancy qui en comptaient respectivement plus de 500 et de 700. L'attraction que la Faculté de droit de Lyon s'apprêtait à exercer avait en outre bien des chances de profiter aussi aux autres composantes de l'Université et en particulier à la Faculté des lettres, puisque dans les rangs de celle-ci figurait un égyptologue reconnu, le professeur Victor Loret, dont la renommée était susceptible d'alimenter le mouvement égyptien en direction de Lyon. Le recteur Paul Joubin a immédiatement compris les potentialités de rayonnement universitaire dont le projet de Lambert était riche et commencé à rêver pour l'institution dont il avait la charge qu'elle prenne la tête du mouvement des études moyen-orientales françaises. Connaissant les intérêts du commerce lyonnais dans cette partie du monde, il supposait, à raison, qu'un projet débordant la seule Egypte et élargi au Moyen-Orient séduirait les responsables politiques locaux tout autant que la puissante Chambre de commerce et d'industrie. Si les guerres balkaniques ont eu raison de son grand projet de Collège oriental, ses efforts ont quand même abouti à la création, à Beyrouth, de deux filiales de l'Université de Lyon: l'Ecole de droit, inaugurée en 1913, et l'Ecole d'ingénieurs dont l'ouverture prévue en 1914, fut, du fait de la Première Guerre mondiale, différée en 1919.¹⁰

Il n'est donc nullement surprenant qu'au mois de mai 1908, Edouard Lambert ait obtenu du Conseil de sa Faculté l'adoption à l'unanimité de son projet de séminaire égyptien. Afin de l'officialiser, le recteur s'apprêtait à l'inscrire à l'ordre du jour du conseil de l'Université, lorsqu'une nouvelle imprudence – à moins qu'il ne s'agisse d'une nouvelle provocation – d'Edouard Lambert faillit bien tout compromettre. Le 4 juin 1908, paraissait dans le très nationaliste journal *L'Etendard Egyptien* un article du professeur lyonnais qui ne se contentait pas d'exposer les

facilités que trouveraient désormais les étudiants désireux de traverser la Méditerranée afin de suivre ses enseignements. Il rendait encore un vibrant hommage à l'œuvre de Moustapha Kamel, décédé quelques mois auparavant. Cette nouvelle incartade déclencha l'habituelle réaction en chaîne: l'ire des autorités anglaises en Egypte entraîna l'intervention du corps diplomatique français, lequel avertissait le Ministère des affaires étrangères, ce dernier saisissant le Ministère de l'instruction publique à Paris.¹¹ Dans ce contexte d'entente cordiale bien peu sincère et emplie d'arrière-pensées politiques sournoises, les pouvoirs publics français étaient fort embarrassés. Ils ne pouvaient pas désavouer totalement une entreprise qui, malgré ses sympathies affichées pour les indépendantistes, contribuait quand même, à sa manière, à freiner l'anglicisation de l'Egypte. Mais ils redoutaient que son incontrôlable et agaçant auteur ne les exposât à de nouvelles tensions avec l'Angleterre. La solution préconisée était que Lambert s'effaçât, de sorte qu'un autre professeur lyonnais, plus enclin à respecter la lettre du traité de 1904 à défaut d'en respecter l'esprit, prît la direction du séminaire. Loin de plier devant sa hiérarchie, le recteur Joubin défendit fermement Edouard Lambert, faisant valoir à juste titre que c'était pour lui et lui seul que les étudiants traversaient la Méditerranée.¹² La solution de compromis proposée par le recteur consistait à laisser la direction effective du séminaire à son concepteur, mais sans que son nom, ni celui de l'Egypte apparaissent trop ostensiblement, de manière à ne pas attirer l'attention de l'allié britannique. Il suffisait pour cela de confier au doyen Caillemer la charge de la communication officielle avec l'Orient et de modifier l'intitulé du séminaire en gommant sa dimension strictement égyptienne. Cette dernière mesure, qui avait par ailleurs le mérite de conforter ses vastes ambitions dans le Levant, a conduit au final à rebaptiser le séminaire «Institut oriental d'études juridiques et sociales de Lyon». Le 13 novembre 1908, le Ministère de l'instruction publique s'inclinait devant les arguments du recteur, à la condition d'être prévenu au moindre incident dont Edouard Lambert serait la cause, car «il serait inadmissible qu'il créât à la Faculté de droit de Lyon un foyer d'intrigues anti-anglaises».¹³

A l'issue de ce nouvel épisode de tensions, l'entreprise avait la vie sauve, au sens où le Ministère de l'instruction publique ne la prohibait pas catégoriquement. Mais, ligoté qu'il était par les exigences de l'Entente cordiale, il refusait de lui accorder le label officiel de l'Université lyonnaise. L'Institut oriental est donc demeuré une œuvre privée, fonctionnant sans budget et avec les seules ressources que l'ingéniosité de son directeur réussit à mobiliser. De ces handicaps, qui en auraient désespéré plus d'un, Lambert a su faire des avantages lui permettant, en toute liberté, de choisir ses partenaires, d'expérimenter des formes nouvelles de pédagogie et de penser à sa guise les mesures très élaborées d'accompagnement de ses protégés égyptiens.

L'Institut oriental ou l'accompagnement sur mesure des étudiants égyptiens

De sa Faculté, qui ne pouvait se mettre en délicatesse avec l'autorité ministérielle, Lambert n'avait guère à espérer, même si le doyen Caillemer avait plaidé chaleureusement sa cause auprès du directeur de l'enseignement supérieur. A la rentrée universitaire 1908, elle lui accordait toutefois le minimum vital sans lequel l'expérience n'aurait pu perdurer, à savoir l'hospitalité dans ses locaux. Ce n'était pas un moindre secours, quand on sait que c'est à son domicile, puis dans sa maison de campagne de Collonges au Mont d'Or que Lambert avait testé depuis son retour son programme éducatif spécial sur la poignée d'étudiants qui l'avaient alors rejoint. Ce qui était envisageable avec une demi-douzaine d'étudiants ne l'était plus quand les auditeurs atteignaient le nombre de la trentaine, puis de la cinquantaine. Le travail à accomplir demeurait toutefois immense, puisqu'il fallait encore inculquer la langue française à des étudiants en large part anglophones, les amener sans retard, au minimum, à la licence en droit française et recruter des enseignants qui le seconderaient dans la tâche de former les intéressés à leur droit national.

Que ces étudiants, issus pour la plupart des écoles secondaires égyptiennes anglicisées, fussent *a priori* condamnés à l'échec universitaire par défaut de maîtrise de la langue française était pour Lambert une évidence, mais pas une fatalité. Pour obvier l'obstacle linguistique, la solution la plus évidente était de les orienter vers les cours spéciaux pour les étrangers dispensés par la Faculté des lettres. Lambert, après l'avoir expérimentée, ne l'avait pas trouvée satisfaisante.¹⁴ L'apprentissage était trop long, trop incertain, trop onéreux aussi pour les familles. Il eut alors la brillante idée de se tourner vers le comité lyonnais de la Mission laïque française. Association créée au plan national en 1902, reconnue d'utilité publique en 1907, la Mission laïque¹⁵ s'était donnée pour objet la propagation d'un enseignement dénué de tout prosélytisme religieux, afin de maintenir et d'étendre l'influence française dans les colonies ou à l'étranger. Ouvertement respectueuse des lois, des croyances et des mœurs des populations, la Mission laïque cherchait plus, dans une logique nouvelle d'association, à ouvrir un dialogue des cultures qu'à imposer, dans une perspective classique d'assimilation, un quelconque modèle français à la supériorité autoproclamée; pareille philosophie ne pouvait que séduire Edouard Lambert, puisque c'est dans cet esprit même qu'il concevait son enseignement du droit. En 1906, le jeune maire de Lyon, Edouard Herriot, professeur agrégé de lettres et étoile montante du parti radical, avait fondé une antenne locale de la Mission laïque française. Recrutant ses membres essentiellement dans le monde des enseignants républicains, elle offrait, précieuse aubaine pour un institut sans ressources, un vivier de bonnes volontés pédago-

giques, financièrement désintéressées, qui allaient épauler Edouard Lambert de bien des manières. Il est vrai que ce dernier apportait en retour à son nouveau partenaire l'opportunité de nouer des liens avec des jeunes gens venus d'un Orient où la Mission rêvait de prendre racine afin d'y lutter contre l'influence bien acquise des établissements congréganistes français et d'y présenter aux populations le visage républicain et émancipateur de la France qu'elle entendait promouvoir. Dès 1909, des cours d'été intensifs étaient dispensés de la mi-juillet jusqu'à la fin d'octobre par les bénévoles de la Mission laïque. Certains, de préférence instituteurs ou professeurs, s'engageaient en outre à héberger à leur domicile un étudiant, de manière que cette immersion complète dans une famille française accélère le processus d'acquisition de l'idiome local. D'une pierre, l'on faisait de multiples coups. Cette formation linguistique accélérée mettait les étudiants en état de suivre le cursus d'études juridiques dès la rentrée de novembre. Le problème du logement des étudiants était réglé, un comité de placement¹⁶ ayant été organisé en 1910 par la Mission laïque, lequel prenait soin de connaître les divers desiderata des étudiants (quartier de Lyon, type de famille et même présence ou non d'un piano...). Enfin, les familles demeurées en Egypte étaient rassurées sur le fait que leurs enfants n'étaient pas livrés à eux-mêmes dans une ville occidentale pleine de dangereuses tentations, la Mission laïque française s'offrant encore de les aider dans la gestion des allocations consenties par leurs parents et de les assister dans les démarches que supposait leur installation temporaire à Lyon. A défaut de nous renseigner sur le succès de cette dernière facette du service d'assistance, les dossiers de scolarité des étudiants égyptiens, conservés aux archives départementales du Rhône, indiquent que le recours au service du logement chez l'habitant a été massif. De façon plus générale, le dispositif global d'insertion dans la vie lyonnaise, dont on peut penser qu'il cherchait aussi à mettre en place une forme de surveillance paternelle et bienveillante, destinée à protéger ces jeunes musulmans contre de nocives tentations offertes par des mœurs occidentales plus libres, paraît avoir été efficace: un seul étudiant égyptien défraya la chronique, au point, quand même, de devoir comparaître en cours d'assises sous l'inculpation de complicité d'avortement de sa maîtresse française, accusation dont il fut finalement acquitté...¹⁷

Lambert et les membres du comité lyonnais de la Mission laïque ont donc organisé, au final, un système complet de patronage pour les étudiants venus d'Egypte, dont l'Université lyonnaise s'inspirera dans les années suivantes pour l'ensemble de sa clientèle étudiante étrangère. Il favorisait la bonne intégration sociale et linguistique des étudiants, condition nécessaire pour leur permettre d'aborder le parcours universitaire exigeant que le directeur de l'Institut oriental avait conçu pour eux.

Par orgueil personnel autant que par souci de servir la cause de l'indépendance

égyptienne en attestant des brillantes capacités intellectuelles de ses protégés, il importait à Edouard Lambert qu'ils franchissent le second obstacle qui se dressait devant eux: les examens de la licence en droit français. A cette fin, Lambert se montra un maître aussi paternel qu'exigeant. Ses étudiants prenaient l'engagement de s'inscrire, trois années durant, aux conférences d'approfondissement des cours magistraux, lesquelles, facultatives et payantes, n'étaient guère suivies par les étudiants français. En contrepartie de cet effort, il mit sur pied, pour les aider à affronter le droit français, des cours de soutien en langue arabe, afin que soit vérifiée leur bonne compréhension des notions juridiques de base et, dans le cas contraire, qu'on puisse les leur rendre intelligibles dans leur langue maternelle. Le projet supposant l'aide gracieuse d'un personnel auxiliaire parfaitement arabophone, la seconde idée ingénieuse d'Edouard Lambert fut de promouvoir dans le rôle de répétiteur quelques-uns de ses meilleurs étudiants égyptiens, parmi les premiers arrivés en 1907. Confiée d'abord à Aziz Mirhom, la tâche échut ensuite à Mohammed Lutfi Goumah, puis à Mahmoud Fathy.¹⁸ Le même procédé fut utilisé pour assurer les cours de droit musulman. Il lui était, certes, loisible d'enseigner cette dernière discipline à laquelle il s'était personnellement intéressé, mais il ne pouvait le faire qu'en langue française. D'autre part, sa charge personnelle d'enseignement, déjà lourde puisqu'il assurait tous les enseignements de jurisprudence égyptienne en parallèle des deuxième et troisième années du cursus de licence, aurait été écrasante s'il avait dû encore assurer le programme de droit musulman. Enfin, il était conscient que, pour des étudiants égyptiens, il était choquant que la matière fût présentée par un Européen, laïc de surcroît. A défaut, dans un premier temps, d'un personnel religieux musulman, il a employé un docteur de la Faculté de droit de Lyon d'origine algérienne, Ben Ali Fékar,¹⁹ puis il a formé plus spécifiquement à cette tâche le jeune Mohammed Lutfi Goumah.²⁰ Cette formule relevait certes en bonne part de l'improvisation, mais elle permettait au maître de former sous sa houlette, par la pratique, de jeunes Egyptiens à l'exercice des tâches pédagogiques. Le souci de déceler et de développer les aptitudes pédagogiques de ses élèves a encore conduit le professeur lyonnais à répudier la forme du classique cours magistral dans ses enseignements consacrés au droit profane égyptien pour lui substituer un ensemble de pratiques pédagogiques beaucoup plus dynamiques et interactives qui, inspirées du modèle du séminaire de recherche à l'allemande, lui permettait d'apprécier les facultés d'exposition logique de ses élèves. L'engagement pris en novembre 1907 dans les colonnes du journal *Al Garidah* de former des professeurs indigènes qui, demain, pourraient prendre la tête de l'Université égyptienne, était en passe d'être tenu d'une manière originale.

Le programme pensé par Edouard Lambert comportait enfin un volet sur lequel il avait été muet en 1908 lorsqu'il avait présenté son projet d'enseignement spécial

au Conseil de sa Faculté. Prudence de sa part – une fois n’est pas coutume! – ou réponse à une demande des étudiants eux-mêmes (et l’on pense ici à Mohammed Lutfi Goumah dont les responsabilités au sein du parti nationaliste égyptien étaient importantes)?²¹ Rien ne permet de trancher. Toujours est-il que ce dernier volet dépassait l’objectif de donner à la jeunesse égyptienne une éducation juridique complète et de qualité. Dans une conception très républicaine de l’enseignement, il s’agissait cette fois-ci de former sinon de futurs responsables politiques, du moins de vrais citoyens égyptiens, initiés aux rouages de la vie politique et sociale démocratique, sensibilisés aux enjeux économiques de leur temps et qui, forts de ce bagage, seraient aussi mieux armés pour négocier avec l’occupant britannique. Pour autant, il ne s’agissait nullement de subjuguier ces jeunes gens et d’en faire les admirateurs béats et serviles d’une culture occidentale qui, selon les propres mots de Lambert, ne méritait pas pareil respect: «L’appropriation de la culture scientifique et économique européenne ne saurait constituer par elle-même un but, et n’est que le moyen d’atteindre des fins supérieures [...]. Tout n’est pas digne, ni susceptible d’exportation dans cet ensemble d’habitudes sociales que l’on appelle la civilisation occidentale.»²² Les jeunes Egyptiens devaient s’habituer à discerner, parmi les productions intellectuelles, économiques et sociales européennes, celles qui pouvaient être utilement adaptées aux besoins de leur patrie. Mais, pour qu’ils puissent exercer à bon escient leur faculté de réflexion et de discrimination, encore fallait-il leur présenter lesdites productions. Pour atteindre cet objectif, Lambert a eu une nouvelle fois recours au réseau de la gauche républicaine lyonnaise. Le comité local de la Mission laïque française mais aussi l’Office social créé par son collègue Paul Pic mirent sur pied des visites d’études et des conférences du soir où étaient présentés, pêle-mêle, collectivités locales, institutions économiques, entreprises emblématiques de la région, syndicats et œuvres sociales diverses et variées.

Quel meilleur moyen de s’initier aux responsabilités collectives que d’essayer de faire vivre une association? Les étudiants égyptiens furent donc incités par leur directeur à utiliser la liberté offerte par la récente loi du 1^{er} juillet 1901 pour se grouper, comme leurs camarades français, en associations. Si l’on en juge par les articles de la presse locale, le Club égyptien de Lyon et l’Association des étudiants égyptiens de l’Université de Lyon devinrent vite des institutions dynamiques et appréciées des Lyonnais. Elles organisaient non seulement des événements mondains, mais aussi des conférences présentant l’Egypte ancienne et contemporaine, sans résister toujours à la tentation d’exposer les revendications du parti nationaliste.²³

Au terme de cinq années d’efforts, la dynamique impulsée par l’énergie et la bouillonnante inventivité d’un homme s’est partiellement enrayée. Au cours de l’année 1912, le registre des diplômés de la Faculté de droit de Lyon mentionne

une vague de transferts de dossiers en direction de son homologue parisienne. D'après le recteur²⁴ – et les mémoires du Khédive Abbas Helmi abondent en ce sens²⁵ –, ces départs aussi nombreux que subits étaient le résultat des pressions exercées par l'autorité anglaise en Egypte et ces dernières étaient, on s'en doute, particulièrement efficaces sur les bénéficiaires d'une bourse d'études. Comme nombre d'expériences similaires, avant lui et après lui, visant à attirer une clientèle scolaire bien spécifique, la vitalité de l'Institut oriental était étroitement tributaire des turbulences politiques traversées par le pays ciblé. De surcroît, la forte dimension politique que son créateur lui avait imprimée augmentait les risques de lui faire perdre son public, pour peu que la puissance coloniale prenne ombrage d'une action qui nourrissait contre elle la critique, voire la rébellion. De 1908 à la fin de l'année 1911, l'Institut avait profité de la politique d'apaisement tentée par le consul général d'Angleterre en Egypte, Eldon Gorst, en direction tant du vice-roi que du parti nationaliste égyptien. La nomination de Lord Kitchener mettait, en revanche, un point final aux essais de conciliation. Dans ce nouveau contexte, marqué par une forte volonté de répression des activités nationalistes, l'Université de Lyon apparaissait non sans quelques raisons à l'autorité anglaise en Egypte comme un bouillon de culture nationaliste qu'il convenait d'affaiblir.

Sévère, le coup porté par l'Angleterre ne fut cependant pas fatal. La route ouverte par Edouard Lambert vers les diverses facultés lyonnaises a continué d'être empruntée jusque dans les années 1930 par les étudiants égyptiens, dans des proportions désormais moindres, mais encore respectables puisque les statistiques annuelles de l'Université en comptabilisent une cinquantaine, parmi lesquels une petite vingtaine persistaient à s'inscrire en droit. L'Institut oriental, quant à lui, a fini par prendre place au sein du très officiel Institut de droit comparé qu'Edouard Lambert fondait en 1921. L'année même de sa création, il accueillait parmi ses tout premiers élèves un certain Ahmed Abdel-Razzaq Al-Sanhouri. Si, dans la petite cinquantaine de diplômés égyptiens d'avant-guerre, il avait formé beaucoup d'avocats, de plus rares professeurs de droit et magistrats, Edouard Lambert trouvait enfin avec ce brillant sujet le plus célèbre et le plus parfait de ses disciples en terre d'Egypte. Professeur à la Faculté de droit du Caire, doyen de celle-ci, codificateur du droit civil égyptien et président du Conseil d'Etat, Al-Sanhouri fut assurément l'incarnation exemplaire de ce fructueux dialogue des civilisations qui avait inspiré l'action égyptienne d'Edouard Lambert.

Notes

- 1 Ces chiffres sont extraits de la collection publiée entre 1885 et 1913 sous l'égide du Ministère de l'instruction publique (éd.), *Enquêtes et Documents relatifs à l'Enseignement supérieur, Rapports des Conseils des Universités*, Paris.

- 2 L'École khédiviale de droit est née d'un processus progressif de spécialisation entamé à partir de 1868 au sein de l'École khédiviale des Langues. Comme l'adjectif «khédiviale» l'indique, il s'agit d'une école de droit gouvernementale et elle était la seule école de droit que possédait alors l'Égypte. La responsabilité de constituer une école de droit, capable de dépasser le seuil de la traduction des textes juridiques européens dont le gouvernement local s'était contenté jusqu'alors et donc de former de véritables juristes égyptiens, avait été confiée au Français Victor Vidal, dit Vidal Pacha. Celui-ci en a assuré la direction jusqu'à sa mort en 1889. Les professeurs français de droit Charles Testoud et Joseph Grandmoulin lui ont succédé dans les fonctions de directeur jusqu'en 1906. Sur cette école, voir: Bernard Botiveau, *Loi islamique et droit dans les sociétés arabes*, Paris 1993; Byron D. Canon, «Perspectives politiques de l'enseignement du droit européen en Égypte avant 1900», *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée* 20 (1975), 35–48.
- 3 Pour les questions au Parlement et les articles de la presse britannique, voir Public Record Office, FO 371/249, Political Correspondence, Egypt 1907; pour les articles parus dans la presse égyptienne, voir Centre des Archives diplomatiques (CAD) de La Courneuve, 156 CPCOM 100. En France, le journal *Le Temps* a consacré deux articles à l'affaire Lambert dans le courant de juillet 1907, sept autres y font des allusions appuyées à la même période.
- 4 CAD La Courneuve, 156 CPCOM 97.
- 5 CAD La Courneuve, 156 CPCOM 101. Voir en particulier le rapport de Charles Roux du 3 juillet 1907: «Toutes les feuilles indigènes, sans exception, des plus modérées au plus violentes, publient tous les jours un et quelquefois deux articles sur la question. Et ce ne sont pas les plus modérés qui se taisent le plus. L'opinion musulmane a observé deux points: d'abord on remplace une sommité juridique par une absolue non-valeur. Or l'École de droit est à peu près le seul établissement d'instruction supérieure qui puisse former des hommes éminents, des dirigeants pour le pays. Les Égyptiens s'alarment de voir cette formation compromise. D'autre part, ils savent qu'il existe parmi eux plusieurs personnes qui ont assez de mérite et de science pour diriger l'École et ils disent «si l'on doit enlever ce poste aux Français, il est de toute justice de l'attribuer à l'un des nôtres». Comme on ne leur attribue pas, ils protestent.»
- 6 Moustafa Kamel, *Ce que veut le parti national, discours-programme prononcé le 22 octobre 1907 au théâtre Zizinia à Alexandrie*, Le Caire 1907. Le discours contient des références explicites à l'affaire Lambert-Dunlop, ainsi qu'à la lettre publiée par le premier dans le journal *Le Temps*.
- 7 CAD La Courneuve, 156 CPCOM 102. L'interview publiée en langue arabe a été très largement reprise par les journaux égyptiens en langue française, ainsi qu'indiqué par le rapport du 28. 11. 1907.
- 8 Catherine Fillon, «L'enseignement du droit, instrument et enjeu de la diplomatie culturelle française. L'exemple de l'Égypte au début du XX^e siècle», *Mil neuf cent* 1 (2011), 123–144.
- 9 CAD La Courneuve, 156 CPCOM 100, article du journal *El Moayyad* de mars 1906, transmis à Paris le 28 mars. Ce journal était bien connu pour être le porte-parole du Khédivé.
- 10 Catherine Fillon, «La Faculté de droit de Lyon et l'expansion universitaire sous la III^e République: la fondation de l'École de droit de Beyrouth», in David Deroussin (dir.), *Le renouvellement des sciences sociales et juridiques sous la III^e République. La Faculté de droit de Lyon*, Paris 2007, 303–331.
- 11 CAD Nantes, Fonds de l'Ambassade du Caire, n^o 171; CAD La Courneuve, Correspondance politique et commerciale, Nouvelle série, Levant, questions générales, n^o 15. Le texte de ce nouvel article est joint au rapport du chargé d'affaires en Égypte au ministre des Affaires étrangères en date du 17. 6. 1908.
- 12 Archives nationales (AN), F/17/ 24513, Dossier de carrière d'Edouard Lambert, Lettre du recteur Joubin, 9. 11. 1908.
- 13 AN, F/17/ 24513, Dossier de carrière d'Edouard Lambert, Lettre du directeur de l'enseignement supérieur, 13. 11. 1908.
- 14 Edouard Lambert, *L'Institut oriental d'études juridiques et sociales de Lyon*, Lyon 1910, 13.

- 15 André Thévenin, *La Mission laïque à travers son histoire (1902–2002)*, Paris 2002.
- 16 *Lyon Universitaire*, 29. 4. 1910.
- 17 Archives départementales du Rhône, 514W213.
- 18 Lambert (voir note 14), 26 s.
- 19 Edouard Lambert, *Rapport sur un projet d'organisation de cours spéciaux aux étudiants égyptiens*, Lyon 1908, 4.
- 20 Lambert (voir note 14), 19.
- 21 Mohamed Anouar Moghira, *Moustapha Kamel l'Égyptien*, Paris 2007, 189. La presse lyonnaise indique par ailleurs qu'il était correspondant de l'organe de presse nationaliste *Al Lewa*.
- 22 *Lyon Universitaire*, 8. 12. 1911. Cet extrait est tiré du discours prononcé à l'occasion du décès de l'un des étudiants, Ahmed Zaki.
- 23 *Le Progrès de Lyon*, 20. 6. 1910; *Lyon Universitaire*, 3. 12. 1911.
- 24 AN, F/17/ 24513, Notice de renseignements confidentiels, appréciation du recteur en 1912, 1913 et 1914.
- 25 Abbas Hilmi, *Les mémoires d'un souverain par Abbas Hilmi II, Khédivé d'Égypte (1892–1914)*, Le Caire 1996, 150. L'ancien khédivé n'hésite pas à parler de menaces exercées par les autorités anglaises sur les parents des étudiants, auxquelles, bien sûr, ils auraient patriotiquement résisté.

Zusammenfassung

Die juristische Fakultät der Universität Lyon und ihre ägyptischen Studenten. Eine schwierige pädagogische Erfahrung zwischen politischer Zweckmässigkeit und akademischem Opportunismus

Die 1908 erfolgte Gründung des *Institut oriental d'études juridiques et sociales* in Lyon zeigt, wie fragil und schwierig ein an ausländische Studierende gerichtetes Studienangebot ist, wenn der Initiator die Unterstützung der Regierung nicht genießt und im Kontext einer angespannten politischen Situation der Kolonialzeit sogar das Risiko eingeht, die Regierung gegenüber einem ihrer Verbündeten in eine heikle Situation zu bringen. Auf der anderen Seite zeigt die Gründung, dass es mit einer ordentlichen Prise Einfallsreichtum und einer gewissen Fähigkeit, innovative lokale Partnerschaften zu knüpfen, möglich ist, ein ganzes System zur Aufnahme und Betreuung von Studenten zu schaffen. Dieses System ermöglichte es, ein ambitioniertes pädagogisches und staatsbürgerliches Programm zu realisieren, das nicht nur darin bestand, junge Juristen auszubilden, die das französische wie das ägyptische Recht gleichermaßen beherrschten, sondern auch darin, Bürger zu formen, die für politische, wirtschaftliche und soziale Fragen ihrer Zeit sensibilisiert und an die westliche Moderne herangeführt waren.

(Übersetzung: Anja Rathmann-Lutz)